

Argumentation

PNRD

Demander à l'association Parc naturel régional du Doubs qu'elle rappelle au Service du développement territorial du canton du Jura que la Charte, acceptée par les instances fédérales, précise les points suivants :

- À la page 60 sous la rubrique « 1.2.11 Atteintes graves futures (envisagées ou en discussion », la Charte mentionne « **la multiplication des projets d'installations d'éoliennes dans tout le périmètre du Parc (et au-delà) suscite de nombreuses controverses.** » A la page 61, la Charte va plus loin, elle précise que « **Le Parc du Doubs estime inadmissible que (...) les résidents de la région soient contraints à des débats fratricides et à des procédures permanentes en raison des atteintes au patrimoine commun** ». La suite est éloquent et très forte : « **Au plan environnemental l'implantation prévue de plusieurs dizaines de turbines sur les crêtes d'un territoire restreint et à l'habitat parsemé anéantirait des décennies d'efforts de préservation et de mise en valeur du paysage. Une telle atteinte contreviendrait aussi aux « Recommandations de la Confédération pour la planification d'installations d'éoliennes.**
- S'agissant de ce point, nous constatons que le Service du développement territorial, dans ses références, mentionne également ce document. Quelle interprétation en faire ?
La Charte correspond exactement à ce que ressentent une majorité de citoyennes et de citoyens des communes des Franches-Montagnes. Les paysages, qui sont la fierté de la population, seront massacrés par des turbines de 200 mètres.
La Charte mentionne les luttes fratricides qui opposent les pro- aux anti-éoliens. Ces luttes ont cessé : personne ne peut admettre qu'une dizaine d'éoliennes supplémentaires détruisent le Plateau Franc-montagnard
- A la page 61 de la Charte, il est écrit que « **Le comité de l'Association PNRD a informé les trois cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne de sa prise de position concernant les éoliennes : le paysage entre les parcs éoliens de Mont-Soleil/Mont-Crosin et du Lomont doit être préservé de nouvelles implantations.**»

Autre argument qui est important à faire connaître. Vous le savez, une partie des Franches-Montagnes est incluse dans l'Inventaire fédéral des Paysages (IFP) en raison du problème de la place d'armes dans les années 70. Une erreur historique a été alors commise : tout le périmètre des Franches-Montagnes aurait dû l'être ! Relevons ici que ce fait historique est mentionné dans les épais documents de la Fiche 5.06.

A ce propos il serait opportun que le PNRD s'ingénie à demander à ce que toutes les Franches-Montagnes soient incluses dans l'IFP.

Courriers à adresser au plus vite à :

**PNRD
Place du 23-Juin 6
2350 Saignelégier**

République et canton du Jura

- a) le ministre de l'Énergie, M. Receveur, a toujours dit qu'il n'irait pas contre la volonté populaire
- b) le mandat de planification (p. 5) ne laisse aux communes concernées qu'un droit **de consultation** lors de l'établissement du plan spécial cantonal ; elles devront intégrer lors de la prochaine révision du PAL, la zone d'affectation cantonale
- c) en d'autres termes, les communes touchées par les éoliennes n'auront rien à dire et la population ne sera plus consultée
- d) **Les Franches-Montagnes, poubelles du Jura** en d'autres termes, les communes touchées par les éoliennes n'auront rien à dire et la population ne sera plus consultée
- e) **Avec les 16 éoliennes de 200 m au Mont-Soleil, 5 – 6 aux Genevez, 2 à St-Brais, 3 au Peuchapatte, 12... sur la crête Les Bois - Muriaux**

Autres arguments :

- 1) **Les glaçons....**
- 2) **La distance habitations- éoliennes (1500 comme le recommande l'OMS)**
- 3) **Le bruit**
- 4) **Les infrasons**
- 5) **La rentabilité** (les mesures de vent sont toutes surévaluées en Suisse, explications : <http://clubenergie2051.ch/2015/09/27/parcs-eoliens-suisse-quelle-productivite/>)
- 6) **Le massacre des paysages du Jura, seule richesse de la région**

Lien Fiche 5.06 : <http://www.jura.ch/fr/Administration/Projets-de-lois/Projets-mis-en-consultation/Energie-eolienne-et-hydraulique-dans-le-canton-du-Jura.html>

Pour vous aider à rédiger vos courriers des informations détaillées sur chacun de ces arguments seront publiées sur le site www.librevent.ch,

Tous les courriers sont à envoyer à :

**Service du développement territorial
Rue des Moulins 2
2800 – Delémont**

! Délai: 15 .12. 2015